

Taxe d'accise—Loi

Si le gouvernement a désespérément besoin de 3.1 milliards de dollars, qu'il les perçoive, mais que ce ne soit pas en pressurant les pauvres ou les consommateurs dont on a besoin, en cette période de reprise économique. Au contraire, qu'il aille les chercher auprès des sociétés en leur imposant des mesures fiscales progressives.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, le député sait fort bien que ce projet de loi ne concerne pas l'impôt sur les sociétés. Le ministre des Finances (M. Wilson) et le vice-premier ministre (M. Nielsen) étudient actuellement toutes les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter dans ce domaine, en vue de les présenter lors de l'exposé budgétaire. Pour l'instant, le projet de loi sur la taxe d'accise que nous débattons contribuera grandement à ramener la prospérité au Canada. Il nous permettra d'aider les producteurs canadiens, ce que se refuse à faire le Nouveau parti démocratique. Bien entendu, certaines taxes s'en trouveront augmentées, mais ces taxes existaient déjà, mais le député n'a pas fait état de ce détail. Les billets d'avion vont coûter plus cher, c'est vrai, mais chacun sait que seuls les pauvres voyagent par avion, à moins que ce ne soit seulement les néo-démocrates.

M. le vice-président: Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) veut-il donner la réplique?

M. Riis: Monsieur le Président, cette question ou cette affirmation me laisse bouche bée. Tout ce que je puis répondre, c'est que mes collègues néo-démocrates et moi allons attendre en retenant notre souffle de voir comment les ministériels vont justifier la hausse de la taxe de vente fédérale sur les vols intérieurs et sur les services de câblodistribution. Nous les écouteurs attentivement nous expliquer dans quelle mesure cette hausse doit favoriser la reprise de notre économie.

M. Baker: Monsieur le Président, je voudrais réagir brièvement à l'intervention du député conservateur puis à celle du député néo-démocrate qui lui a donné la réplique, pour dire comme il est merveilleux d'avoir une réduction de taxe et une taxe d'accise.

M. le vice-président: Il faut que les observations concernent le discours que le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a prononcé. Si le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) fait lui aussi un discours plus tard, vous pourrez intervenir sur celui-ci.

M. Baker: Je ne le souhaite pas, monsieur le Président. Sur ce qui s'est dit, il est facile d'accorder \$200 aux producteurs de produits de base si c'est pour leur extorquer ensuite \$1,000 au moyen d'autres mesures. Voilà précisément ce à quoi le gouvernement s'emploie. Il réduit la taxe d'accise de \$200 pour mieux hausser le prix du pétrole et du gaz naturel. Ce rabais est agréable, mais dorénavant les pêcheurs devront payer pour amarrer leurs bateaux et pour obtenir des renseignements météorologiques. Le gouvernement abolit les primes d'assurance, fort bien, mais ces producteurs devront maintenant verser de \$10,000 à \$20,000 de plus par année. Je voudrais signaler au député que l'ancien gouvernement libéral n'aurait jamais arnaqué les producteurs primaires de cette façon.

M. le vice-président: S'il n'y a plus de questions ou d'observations, nous allons poursuivre le débat. La parole est au député de Swift Current-Maple Creek (M. Wilson).

M. Geoff Wilson (Swift Current-Maple Creek): Monsieur le Président, je voudrais traiter des deux importants amendements qui sont apportés au projet de loi. Le premier rend les

chasseurs et les trappeurs admissibles à la ristourne de taxe sur le carburant qui avait été précédemment accordée aux agriculteurs, aux pêcheurs, ainsi qu'aux exploitants forestiers et miniers. C'est le député de Western Arctic (M. Nickerson) qui a recommandé cette amélioration. Le second amendement concerne le mécanisme d'application de la ristourne.

Le 29 novembre et le 4 décembre, j'ai signalé à la Chambre qu'il se pouvait que le projet de loi C-12, tel qu'il était rédigé à l'origine, soit injuste envers les détaillants d'essence en vrac; je suis donc bien heureux de pouvoir parler de cet amendement. Vous vous souvenez, monsieur le Président, que le problème s'est posé parce que les sociétés pétrolières étant intégrées à des degrés variables, les stocks que détenaient certains vendeurs d'essence en vrac étaient exemptés de la taxe de vente tandis que ceux d'autres détaillants ne l'étaient pas. La mesure telle qu'elle a été rédigée permettait aux détaillants, dont le stock de vrac était détaxé et qu'ils détenaient en consignation, de faire bénéficier directement leurs clients, au moment de la vente, de la ristourne de 4.8c. le litre ou 22c. le gallon.

Toutefois, ceux dont le stock était assujéti à la taxe, parmi lesquels se trouvaient des vendeurs indépendants, des coopératives, des concessionnaires de Gulf et d'autres, devaient exiger la taxe de leurs clients qui, à leur tour, devaient présenter leur facture en même temps qu'une demande à Revenu Canada, Accise afin d'obtenir la ristourne. De toute évidence, les conditions de marché qui en découlaient étaient injustes parce que la plupart des producteurs du secteur primaire étaient naturellement portés à s'approvisionner en carburant chez le vendeur qui pouvait les faire bénéficier immédiatement d'un rabais au moment de l'achat.

L'amendement qui est proposé au projet de loi aujourd'hui résout le problème en permettant à tous les détaillants de carburant en vrac d'accorder la ristourne au moment de la vente. Ceux qui ont déjà acquitté la taxe de vente peuvent se faire rembourser le montant de la réduction par Revenu Canada. Je suis sûr que les règlements qui seront adoptés en vertu du paragraphe 9 de l'avis de motion assureront un remboursement rapide aux détaillants qui vendent régulièrement de l'essence ou du carburant diesel aux producteurs du secteur primaire qui détiennent des permis-taxe de vente d'achat en vrac. Le système ne saurait être parfait étant donné que la taxe s'applique à l'une des étapes initiales et que seuls certains acheteurs de combustible, soit les producteurs du secteur primaire, sont admissibles à la ristourne. Il faut espérer que cette option se révélera celle qui s'applique le mieux au marché.

● (1140)

Je suis heureux que ces dispositions du projet de loi aient été reformulées de manière à éliminer le caractère discriminatoire du mécanisme d'application de la ristourne de la taxe de vente. Je félicite le ministre d'État aux Finances (M^{me} McDougall) d'avoir si promptement corrigé ce problème concret qui se pose sur le marché.

Le gouvernement mérite également des félicitations pour avoir rempli une autre de ses promesses électorales. Chaque jour, les partis d'opposition nous accusent de ne pas tenir nos promesses. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Chaque jour, aussi rapidement qu'ils peuvent être imprimés, de nouveaux textes législatifs nous sont soumis afin d'assurer la réalisation